



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que, suivant la décision N° EAU/AUT/23/0194, la société APART HOUSE s.à.r.l. a obtenu une autorisation concernant un:


Forage géothermique – 28, Hanner Géierens à L-3961 Ehlinge

L'autorisation en question ainsi que le dossier y afférent peuvent être consultés au service technique communal à Reckange-sur-Mess.

Un recours contre cette décision peut, en vertu de l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, être introduit auprès du Tribunal Administratif par exploit d'un avocat inscrit auprès du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, dans un délai de 40 jours à partir de la présente publication.

Reckange-sur-Mess, le 17 mai 2023.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Carlo MULLER
Bourgmestre




Savas KOROGLOU
Secrétaire communal

19.05.2023 – 28.06.2023
EAU-2023-007-AUT